Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10476 — Schwarz Group/Cespa)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 406/07)

1. Le 30 septembre 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— PreZero International GmbH, Germany («PreZero», Allemagne), appartenant au groupe Schwarz (Allemagne);

— Compañia Española de Servicios Públicos Auxiliares S.A.U. («Cespa», Espagne), contrôlée par Ferrovial International SE, Espagne («Ferrovial», Espagne).

PreZero acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Cespa.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— PreZero est spécialisée dans la collecte, le tri, le traitement et le recyclage des déchets. PreZero fait partie du groupe Schwarz, spécialisé en particulier dans le commerce de détail alimentaire par l'intermédiaire de ses chaînes de vente au détail Lidl et Kaufland;

— Cespa propose des services de gestion des déchets en Espagne, ainsi que des services de gestion des déchets et des infrastructures au Portugal.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10476 — Schwarz Group/Cespa

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE